



Organisation mondiale
de la santé animale
93e Session Générale

Assemblée mondiale
Paris, 18-22 mai 2026

93 GS/Adm-06
Original: Anglais
Avril 2026

**PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OMSA)
ET
THE GLOBAL ALLIANCE FOR LIVESTOCK VETERINARY
MEDICINES (GALVmed)**

[Document Administratif]



World Organisation
for Animal Health
Founded as OIE

Table des matières

1. **Fiche descriptive sur la Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines (GALVmed)** 3
2. **Projet de Protocole d'Entente** 5

1 – Fiche descriptive sur la Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines (GALVmed)

Description : La Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines (GALVmed) est un partenariat à but non lucratif dédié au développement de produits et à l'accès aux marchés, visant à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation de vaccins, médicaments et produits de diagnostic vétérinaires de qualité pour les petits producteurs d'élevage en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. GALVmed collabore avec des entreprises internationales et locales de santé animale, des instituts de recherche, des gouvernements et la société civile afin d'adapter des produits existants ou de développer de nouvelles solutions répondant aux lacunes critiques en matière de lutte contre les maladies animales. (www.galvmed.org).

GALVmed agit à l'échelle mondiale comme un partenariat de développement de produits vétérinaires, combinant des financements de bailleurs de fonds avec l'engagement du secteur privé pour développer des solutions durables, fondées sur le marché et ne reposant pas sur des subventions à long terme.

Mission et objectifs : Dans le cadre de sa mission, GALVmed contribue à l'amélioration de la santé animale dans un cadre économique durable, en transformant les moyens de subsistance des petits producteurs d'élevage grâce aux actions suivantes :

- Comprendre les contraintes liées à la santé animale et les moyens de les surmonter ;
- Mobiliser l'industrie de la santé animale ; et
- Garantir la sensibilisation, la disponibilité et l'adoption d'interventions efficaces en santé animale.

Objectifs stratégiques : La Stratégie 2030 de GALVmed, élaborée en 2022, oriente ses activités et investissements jusqu'en 2030, avec pour objectif de rendre disponibles, via le secteur privé, des produits de santé animale à fort impact et de soutenir des marchés fonctionnels au bénéfice des petits producteurs d'élevage. Les principaux objectifs stratégiques sont les suivants :

- Éliminer les obstacles à l'entrée sur le marché tout au long de la chaîne de valeur des produits de santé animale.
- Développer des plateformes innovantes pour relever les défis logistiques de l'accès aux produits jusqu'au dernier niveau de la chaîne de distribution.
- Établir des partenariats avec des entreprises de santé animale de toutes tailles capables de fournir des produits de qualité à grande échelle.
- Cibler les actions liées à l'environnement réglementaire et institutionnel sur les obstacles affectant directement la distribution des produits.
- Positionner GALVmed comme le principal partenaire pour la recherche-développement et la commercialisation menées par l'industrie au service des petits producteurs.

L'approche intégrée de GALVmed s'articule autour de trois domaines d'intervention complémentaires :

- Développement de produits : développement de vaccins, de produits pharmaceutiques et de diagnostics contre les principales maladies du bétail affectant les petits producteurs, incluant des améliorations telles que la tolérance à la chaleur, la réduction des coûts et des formulations faciles à utiliser.
- Développement des marchés : soutien à la création de marchés durables à travers des projets pilotes, des actions de sensibilisation et le développement de réseaux de distribution et de vaccination, permettant aux fabricants privés d'étendre la fourniture de produits tels que les vaccins contre la maladie de Newcastle et la fièvre de la côte Est.

- Environnement favorable : actions de politique publique, réglementaires et de plaidoyer visant à harmoniser l'enregistrement des produits vétérinaires, renforcer les systèmes de réglementation et faciliter l'accès transfrontalier aux produits de santé animale.

Siège :

- **Royaume-Uni (Siège social) :** Edinburgh, Écosse, Royaume-Uni.
- **Bureau Afrique:** International Livestock Research Institute (ILRI), Nairobi, Kenya.

Fondation : GALVmed a été fondée en 2004 sous le nom initial de Global Alliance for Livestock Vaccines (GALV), en tant qu'organisation à but non lucratif visant à développer et faciliter l'accès aux vaccins, médicaments et produits de diagnostic vétérinaires pour les petits producteurs d'élevage des pays à faible revenu. L'organisation a été officiellement lancée en 2005 grâce à un financement de démarrage du Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni, aujourd'hui le Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO). À partir de 2008, un financement majeur de la Fondation Bill & Melinda Gates et du gouvernement britannique a permis à GALVmed de mettre en œuvre des programmes de distribution à grande échelle.

Structure et gouvernance : GALVmed est gouvernée par un Conseil d'administration soutenu par cinq comités. Trois comités ont un rôle consultatif et fournissent des orientations au Conseil (Comité scientifique et technique, Comité de développement commercial et d'impact, Comité de suivi et d'évaluation). Certains aspects de la responsabilité opérationnelle quotidienne et de la gouvernance sont délégués aux deux autres comités : Finances et risques, et Ressources humaines. Chaque comité dispose de ses propres termes de référence et de sa composition.

Le Conseil d'administration définit l'orientation stratégique et garantit la redevabilité, avec une supervision assurée par les Membres de GALVmed, représentant des organismes publics, des institutions privées, des entreprises pharmaceutiques et des organisations non gouvernementales.

Partenariats et collaboration avec l'OMSA : GALVmed opère à travers une vaste alliance mondiale de plus de 200 partenaires, comprenant des organisations intergouvernementales, des autorités de réglementation, des gouvernements, des organisations de la société civile et le secteur privé. Parmi les principaux partenaires figurent l'Union africaine, la FAO, l'OMSA, les autorités vétérinaires nationales et des ONG principales.

L'OMSA est un partenaire stratégique depuis de nombreuses années de GALVmed. Elle bénéficie du statut d'observateur lors des réunions de gouvernance de GALVmed et collabore dans le cadre de plusieurs accords formels et d'activités opérationnelles conjointes. L'intérêt commun des deux organisations réside dans le soutien à la fourniture de produits et de services vétérinaires de qualité aux petits producteurs d'élevage, contribuant ainsi à la santé animale ainsi qu'à la sécurité sanitaire et alimentaire. Au cours des 15 dernières années, trois accords formels de collaboration, Accord de Coopération et aussi un échange de lettres, ont été signés entre les deux institutions, accompagnés de nombreuses activités opérationnelles conjointes ou collaboratives.

2 – Projet de Protocole d’Entente

<p style="text-align:center">PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE ET LA GLOBAL ALLIANCE FOR LIVESTOCK VETERINARY MEDICINES</p>
--

ATTENDU QUE l’Organisation mondiale de la santé animale, dont le nom statutaire est Office International des Epizooties (ci-après désignée « OMSA ») est reconnue par l’Organisation mondiale du commerce comme étant l’organisation intergouvernementale de référence pour les normes internationales relatives à la sécurité sanitaire des échanges internationaux d’animaux et de produits d’origine animale et aux zoonoses, et qu’elle a pour mandat d’améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal dans le monde et de veiller à la transparence de la situation de la santé animale mondiale ;

ATTENDU QUE la Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines (ci-après dénommé « GALVmed ») est une société à but non lucratif constituée sous la forme d’une société à responsabilité limitée par garantie et une organisation caritative enregistrée, dont la mission est d’améliorer les moyens de subsistances des éleveurs disposant de faibles ressources en fournissant des outils de santé animale dans un cadre économique durable, contribuant ainsi à la protection du bétail et à l’amélioration des conditions de vie humaines ;

ATTENDU QUE GALVmed et l’OMSA (ci-après désignées collectivement comme « les Parties », et individuellement comme « la Partie ») partagent des objectifs communs et souhaitent collaborer pour poursuivre leurs buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et règlements qui les régissent ;

ATTENDU QUE les Parties ont accumulé une vaste expérience en matière d’élaboration et de mise en œuvre de politiques dans divers contextes, et ont développé un savoir-faire et des pratiques significatifs dans leurs propres domaines d’expertise ;

ATTENDU QUE les Parties possèdent une vaste expérience en matière de santé animale, de santé publique vétérinaire et de bien-être des animaux, et qu’elles sont en mesure d’apporter un soutien intellectuel et technique et de participer au renforcement des capacités et à l’assistance technique dans ces domaines ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION les méthodes spécifiques et la nature des activités de chacune des Parties, telles qu’elles sont déterminées par leur objectif statutaire, leur mandat et les dispositions des instruments internationaux pertinents ;

PRENANT ACTE de la nécessité de développer et de renforcer leur coopération afin de tirer le meilleur parti de leurs complémentarités respectives tout en évitant redondance et chevauchement inutile ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont formalisé une base de coopération et de collaboration sur des questions d’intérêt commun, par le biais d’un Protocole d’entente signé le 29 octobre 2014 (ci-après dénommé le « PE de 2014 ») ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’expiration du PE de 2014, les Parties ont formalisé une nouvelle base de coopération et de collaboration sur certains sujets au moyen d’un Echange de Lettres signé le 30 septembre 2022 (ci-après dénommé l’ « Echange de Lettres de 2022 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent mettre fin à l'Echange de Lettres de 2022 afin de renforcer leur collaboration au moyen de l'établissement d'un cadre juridique plus large pour leur collaboration ; et

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent de mettre fin à l'Echange de Lettres de 2022 ;

PAR CONSÉQUENT, les Parties veulent poursuivre leur collaboration et ont donc convenu de conclure le présent protocole d'entente (ci-après désigné le « PE »), qui remplacera l'Echange de Lettres de 2022:

ARTICLE 1 OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

L'objet du présent PE est d'établir un cadre de coopération entre les Parties, dans les limites de leurs compétences respectives et sous réserve de leurs règles et règlements respectifs, afin de permettre aux Parties de poursuivre plus efficacement leurs intérêts et objectifs communs.

ARTICLE 2 DOMAINES DE COOPERATION

S'il y a lieu, les Parties procéderont à un échange de vues sur les aspects politiques pertinents relevant de leurs compétences respectives et se consulteront sur les questions d'intérêt commun, tels que le développement et la mise en œuvre de stratégies durables de prévention et de contrôle des maladies dans lesquelles la vaccination joue un rôle central, ainsi que la création d'un environnement propice garantissant que les produits vétérinaires de qualité sont correctement administrés par un personnel compétent et atteignent efficacement les petits producteurs dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Les Parties s'engageront dans des efforts conjoints de mobilisation de ressources et exploreront des mécanismes de financement, y compris, mais sans s'y limiter, les partenariats public-privé afin d'atteindre leurs objectifs et de coordonner leurs position et activités. Pourront faire l'objet de ces consultations les activités et thématiques d'intérêt mutuel, sous réserve de la disponibilité des ressources:

- Traiter les défis stratégiques liés aux vaccins animaux et à la vaccination par le biais d'activités collaboratives alignées sur la Résolution n° 29 adoptée lors de la 92^e Session générale de l'OMSA.
- Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des engagements relatifs aux vaccins animaux issus de la déclaration politique de la 79^e Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens.
- Contribuer à la base scientifique et à l'opérationnalisation des normes et lignes directrices de l'OMSA concernant les vaccins et la vaccination afin de protéger la santé et le bien-être des animaux, de faciliter le commerce, de garantir la santé publique et la sécurité alimentaire, et de promouvoir des pratiques d'élevage respectueuses de l'environnement et du bien-être animal.
- Favoriser un environnement politique et réglementaire propice en Afrique qui soutienne la disponibilité, l'accessibilité et l'adoption durables de produits vétérinaires abordables, de qualité, sûrs et efficaces.
- Renforcer les capacités du personnel vétérinaire en Afrique pour développer une gestion efficace de la santé animale et du contrôle des maladies et promouvoir des pratiques d'élevage durables et respectueuses du bien-être animal.
- Identifier des opportunités de collaboration sur des projets visant à résoudre les défis liés à la disponibilité des vaccins, aux goulots d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement et à d'autres contraintes le long de la chaîne de valeur des vaccins en Afrique.

- Explorer l'extension des activités collaboratives à d'autres régions, en envisageant une mobilisation conjointe de ressources supplémentaires.

Les Parties pourront, d'un commun accord, déterminer et décider d'autres activités ou domaines de coopération lors de l'application du présent PE.

Dans le contexte défini ci-dessus, les réunions seront encouragées et convoquées sur une base *ad hoc*, si les Parties le jugent nécessaire, afin de traiter des questions prioritaires d'intérêt commun, de discuter des questions techniques et opérationnelles et d'examiner l'état d'avancement des travaux entrepris par les Parties pour atteindre les objectifs du présent PE.

ARTICLE 3 MODALITES DE COOPERATION

1. **Partage d'informations et de documents.** Sous réserve de leurs règlements internes respectifs en matière de confidentialité des données, les Parties partageront les informations et les documents dont elles disposent, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, concernant des questions d'intérêt commun. Les Parties n'en feront usage qu'aux seules fins de leur collaboration.
2. **Coopération technique.** Dans l'intérêt de leurs activités respectives, les Parties s'efforceront mutuellement d'obtenir les avis et l'expertise de l'autre Partie afin d'optimiser l'impact de ces activités. Suivant les besoins des activités des Parties dans les domaines d'intérêt commun, l'une ou l'autre des Parties pourra solliciter la coopération de l'autre Partie, dès lors que cette dernière est en mesure d'aider la première à renforcer ces activités. Dans la mesure du possible et dans le respect de leurs statuts respectifs et des décisions de leurs organes compétents, les Parties s'efforceront de répondre favorablement à ces demandes de coopération selon des procédures et des modalités à convenir d'un commun accord.
3. **Représentation réciproque.** Dans la mesure du possible, chaque Partie invitera l'autre Partie à participer aux réunions, séminaires et conférences traitant de sujets d'intérêt commun et accueillant des observateurs.
4. **Dispositions relatives au personnel.** Sous réserve de leurs règles internes, l'OMSA et GALVmed pourront envisager la possibilité d'organiser des programmes d'échange de personnel ou de prendre d'autres dispositions visant à renforcer leur réseau de connaissances, en particulier en intégrant le personnel de l'autre Partie dans des initiatives formelles ou informelles de perfectionnement du personnel.

ARTICLE 4 APPLICATION

1. Si nécessaire, les Parties pourront conclure des arrangements complémentaires en vue de l'application du présent PE. Les termes de ces arrangements seront soumis aux dispositions du présent PE.
2. Toute annexe au présent PE sera considérée comme faisant partie intégrante du présent PE.

ARTICLE 5
ASPECTS FINANCIERS

1. Aucun point du présent PE n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des Parties.
2. Dans les cas où une activité décidée par les Parties entraînerait des obligations financières, les Parties concluront préalablement un accord distinct à cet effet, soumis aux politiques et règlements internes respectifs de chacune des Parties, avant le démarrage de cette activité.

ARTICLE 6
DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Les Parties reconnaissent l'importance de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle. Le présent PE n'accorde pas le droit d'utiliser une œuvre créée en dehors du cadre du présent PE, dont une Partie est l'auteur ou détient les droits de propriété intellectuelle.
2. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents élaborés conjointement par les Parties seront détenus conjointement par les parties. Les droits de propriété intellectuelle sur tout matériel mis à disposition par les Parties pour être utilisé pour mener à bien les activités demeurent la propriété de la Partie d'origine.
3. Les Parties conviendront des modalités de préparation et de diffusion des publications se rapportant aux activités conjointes résultant du présent PE. Si l'une des Parties (la « Partie qui publie ») prépare et publie un ouvrage de son propre chef se rapportant aux activités conjointes des deux Parties, elle donnera à l'autre Partie la possibilité d'en commenter le contenu avant la parution de l'ouvrage, et les Parties se concerteront sur tout amendement à introduire dans le texte. La Partie qui publie demeure détentrice du droit d'auteur de l'ouvrage publié. L'autre Partie (la « Partie qui contribue ») cèdera à la Partie qui publie le droit d'auteur sur sa propre contribution à la publication, conférant à la Partie qui publie les droits universels, non exclusifs, transférables et libres sur le contenu de cette contribution, que la Partie qui publie pourra exercer à sa guise pour les besoins de la publication.
4. La collaboration des Parties sera dûment mentionnée dans toute publication résultant du présent PE à moins que l'une des Parties notifie son souhait de ne pas être associée à une publication particulière. La formulation de la mention de la collaboration dans les documents publiés sera décidée d'un commun accord par les Parties.

ARTICLE 7
CONFIDENTIALITE

1. Les Parties peuvent divulguer au public le présent PE et les renseignements concernant les activités menées en vertu du présent PE conformément aux politiques pertinentes des Parties.
2. Tout échange de renseignements confidentiels entre les Parties sera assujéti à leurs politiques et procédures respectives relatives à la divulgation de renseignements confidentiels. Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles et/ou classifiées de l'autre Partie.

ARTICLE 8
UTILISATION DU NOM ET DES EMBLÈMES DES PARTIES

Sauf disposition contraire dans un accord ultérieur, l'utilisation par une Partie du nom, de l'acronyme et/ou de l'emblème de l'autre Partie ne pourra se faire sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière.

ARTICLE 9
RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties est seule responsable de la manière dont elle exécute les aspects qui lui incombent des activités de collaboration relevant du présent PE et/ou de tout accord qui serait conclu par la suite. En conséquence, aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable des pertes, accidents, blessures ou dommages subis ou causés par l'autre Partie ou par les employés, consultants ou sous-traitants travaillant pour l'autre Partie, en lien ou résultant des activités de collaboration conduites dans le cadre du présent PE et/ou de tout accord qui serait conclu par la suite, à moins que ces pertes, accidents, blessures ou dommages subis par l'une des Parties aient eu pour origine une négligence grave ou une faute délibérée commises par l'autre Partie.

ARTICLE 10
PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucun point du présent PE ou en rapport avec celui-ci ne peut être considéré comme une renonciation aux privilèges ou immunités dont bénéficient l'OMSA et son personnel.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent PE entrera en vigueur à la date où il sera signé par la Directrice générale de l'OMSA et le Directeur général de GALVmed.
2. Les Parties s'efforceront de suivre les progrès réalisés dans les activités convenues conjointement, et de surveiller et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du présent PE.
3. Le présent PE est conclu pour une période initiale de quatre ans qui pourra être renouvelée par accord mutuel écrit des Parties. Chaque Partie pourra proposer que le présent PE fasse l'objet d'une révision avant son renouvellement ou à n'importe quel autre moment opportun, afin d'en actualiser le contenu.
4. Le présent PE peut être modifié d'un commun accord écrit entre les Parties.
5. Le présent PE peut également être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de six mois adressé par écrit à l'autre Partie.
6. Cette résiliation ne pourra en aucun cas dispenser les Parties de l'exécution des activités en cours qu'elles auront décidées préalablement à la résiliation, sauf dérogation expresse convenue par écrit entre les Parties. Les obligations énoncées aux articles 6 à 10 ne deviennent pas caduques à l'expiration, à la résiliation ou au retrait du présent PE.
7. Tout conflit survenant de l'interprétation ou de la mise en œuvre des dispositions du présent PE sera réglé à l'amiable par concertation ou négociation entre les Parties.

[Les Parties conviennent que le présent PE sera conclu par voie électronique au travers de l'échange de copies signées scannées et que lesdites copies signées seront traitées comme des originaux.]

Ou

[EN FOI DE QUOI la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Directeur général de la Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines (GALVmed) ont signé le présent PE en deux exemplaires, en anglais, aux dates figurant sous leurs signatures respectives.]

Emmanuelle Soubeyran
Directrice générale
Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)

Lois Muraguri
Directrice générale
Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines
(GALVmed)